

Barème des prestations 2023

	Tarif Adhérent	Tarif Non-Adhérent
Le Site Internet		
L'accès au site Internet : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une lettre d'information mensuelle comprenant l'actualité du Réseau et de ses adhérents, l'actualité en santé, veille réglementaire, ... ➤ L'accès aux ressources documentaires : guides, outils, 	Gratuit	Non accessible
Les Rencontres régionales		
L'accès à des journées sur des thématiques d'actualité	Gratuit	Gratuit
Les Groupes thématiques		
L'accès aux groupes de travail régionaux : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des groupes d'échanges de pratiques ➤ Des groupes pour l'élaboration d'outils et méthodes 	Gratuit	Non accessible
Les Audits Croisés		
La participation à des audits inter-établissements régionaux <i>Au regard des conditions sanitaires favorables</i>	Gratuit	Non accessible
Les Enquêtes		
La réalisation d'enquêtes régionales ou nationales grâce à la plateforme eFORAP, permettant la saisie en ligne par les répondants, le traitement des résultats par établissement et au niveau régional par le Réseau <i>Au moins 2 enquêtes par an</i>	Gratuit	Non accessible
Les Accompagnements (sur site)		
La réalisation d'un audit spécifique, aide à la préparation d'une évaluation externe, accompagnement au changement, etc. au sein d'une structure <i>A la demande</i>	1250 €/jour	1850 €/jour
Les Formations professionnelles continues		
La réalisation de formations inter établissements <i>Catalogue de formation et à la demande</i>	395 €/jour/stagiaire	495 €/jour/stagiaire
La réalisation de formations intra établissement <i>A la demande</i>	1250 €/jour/groupe	1850 €/jour/groupe
Inscription au Développement professionnel continu (DPC)	Inclus	Inclus
Les Webinaires		
L'invitation à des webinaires animés et organisés par RSQR ou ses partenaires sur des thématiques d'actualité <i>Certaines thématiques sont proposées dans le cadre du Pack Adhésion donc réservées aux adhérents</i>	Gratuit	Gratuit

Identification des objectifs de la prestation

Le recueil des besoins a lieu en amont de la formation, afin de préciser les attentes et objectifs de la formation en adéquation avec les besoins des apprenants bénéficiaires de la formation.

Dans le cadre d'un intra, l'établissement commanditaire de la formation devra transmettre au minimum 15 jours avant le début de la formation **la liste des participants, leurs fonctions et leurs coordonnées mail** et s'engage à s'assurer de leur présence aux dates et heures détaillées dans la convention et la convocation.

Dans le cadre des inter comme des intra, en cas de changement de participant de dernière minute, à l'initiative du commanditaire, **celui-ci devra s'assurer que les objectifs de la formation définis en amont, correspondent aux besoins du nouveau stagiaire.**

Coût de la formation

Le barème des prestations qui incluent la formation, est défini et révisé annuellement par le Conseil d'Administration. Les établissements adhérents bénéficient automatiquement du tarif adhérent préférentiel, en inter comme en intra.

Dans le cadre des sessions intra, les frais de déplacement des intervenants sont pris en charge par l'établissement.

Les prestations de formation font l'objet d'une facture devant être réglée dans le délai d'un mois à partir de la réception de la facture.

Non réalisation de la prestation de formation

Réseau Santé Qualité Risques se réserve le droit de ne pas ouvrir une session en fonction des effectifs inscrits (effectifs insuffisants).

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires d'une convention de formation, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Accessibilité des personnes en situation de handicap

Dans le cadre d'une session intra ou inter établissements, le Réseau Santé qualité Risque se propose d'accompagner les stagiaires en situation de handicap pour mettre en place les aménagements nécessaires pour leur permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions. Nous invitons donc les établissements commanditaires à relayer l'information auprès de leurs stagiaires et à communiquer à ceux-ci les coordonnées du référents handicap (ci-dessous) **en amont de la session**. Nous nous engageons à **respecter la confidentialité des informations** concernant le stagiaire, qui seront échangées.

Référent handicap : Mélanie CHATRI mchatri@rsqr-hdf.com 03.28.55.90.82
Camille DALLERY cdallery@rsqr-hdf.com 03.28.55.90.80

Dédommagement, réparation ou dédit

En cas d'annulation, moins d'un mois avant le début de la session, 30 % du montant des frais de formation seront dus à **Réseau Santé Qualité Risques**.

En cas de report à 14 jours calendaires ou moins du début de la session, 30% du montant des frais de formation seront dus à **Réseau Santé Qualité Risques**.

Cette pénalité n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'établissement et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA compétent.

En cas de renoncement par **Réseau Santé Qualité Risques** à l'exécution de la présente convention dans un délai de 2 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, **Réseau Santé Qualité Risques** s'engage à reprogrammer la formation dans les meilleurs délais et le cas échéant à prendre en charge les frais d'annulation sur justificatif.